



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de  
discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr.  
GENERALE

CEDAW/C/SR.277  
17 février 1995

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 277ème SEANCE

tenue au siège, à New York,  
le lundi 30 janvier 1995, à 10 heures.

Présidente : Mme AOUIJ  
(Vice-Présidente)

par la suite : Mme CORTI  
(Présidente)

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN VERTU DE  
L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, Bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

Les corrections éventuelles au présent compte rendu et à ceux des autres séances seront regroupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

95-80227 (F)

/...

En l'absence de Mme Corti, Mme Aouij, Vice-Présidente,  
préside la séance.

La séance est ouverte à 10 h 15.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN VERTU DE  
L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

Troisième et quatrième rapports périodiques de la Norvège (CEDAW/C/NOR/3 et  
CEDAW/C/NOR/4)

1. A l'invitation de la Présidente, Mme Vollset et Mme Kverneland (Norvège) prennent place  
à la table du Comité.

2. Mme VOLLSET (Norvège), présentant le quatrième rapport périodique de son pays (CEDAW/C/NOR/4), déclare que celui-ci s'inspire pour beaucoup du rapport national que la Norvège présentera prochainement à la Quatrième conférence mondiale sur les femmes. Au sein des milieux politiques norvégiens, l'accord est général sur l'importance de l'égalité des sexes en tant qu'objectif et sur les principales mesures nécessaires pour l'atteindre. A cet égard, les problèmes à traiter en priorité concernent la politique en matière de soins aux enfants, l'égalité de salaires, les mauvais traitements infligés aux femmes et la violence sexuelle. Des résultats importants ont déjà été obtenus dans les domaines connexes des soins aux enfants et du rôle des hommes dans la définition des politiques d'égalité des sexes.

3. L'égalité des sexes est perçue en Norvège non seulement comme une question d'égalité des droits entre individus, mais aussi comme une utilisation efficace des ressources humaines dans tous les domaines. Par conséquent, les efforts dans ce sens doivent tendre non seulement à prévenir la discrimination, mais aussi à édifier les infrastructures sociales de nature à permettre aux hommes et aux femmes de participer à tous les aspects de la vie sociale, plutôt que de se voir cantonner dans des domaines particuliers en fonction de conceptions traditionnelles sur le rôle de chacun.

4. Les Norvégiennes ont à présent leur place dans la population active et dans la politique, mais elles continuent d'assumer une lourde charge, car le temps que consacrent les hommes aux tâches ménagères n'a pas augmenté, et le temps qu'ils passent avec leurs enfants en bas âge ne s'est allongé que de façon marginale. Par conséquent, les obligations familiales comptent encore pour beaucoup dans la persistance des inégalités de salaire et de possibilités de carrière entre hommes et femmes. La recherche d'un rôle nouveau pour les hommes est donc devenue priorité. Rares sont les hommes qui prennent le congé de paternité qui leur est accordé, il a été décidé en 1993 d'exiger que les pères prennent au moins quatre semaines des congés accordés aux parents à plein salaire ou presque en cas de naissance. Cette décision avait pour but de modifier la relation des hommes avec leurs enfants en permettant aux pères de se prévaloir davantage des congés parentaux. Le Gouvernement envisage également la possibilité d'accorder aux pères des congés qui ne soient pas

/...

fonction de la participation de la mère à la population active et d'encourager les hommes à se tourner vers les professions axées sur les soins aux enfants, de manière que les hommes et les femmes se partagent de façon plus égale les tâches dans ces domaines. Il a fallu exercer une certaine pression sur les hommes pour favoriser l'égalité des sexes.

5. Si, dans l'ensemble, les écarts de salaire entre hommes et femmes sont faibles en Norvège, il s'est produit une certaine régression dans ce domaine durant les années 80. Les distinctions établies par le marché du travail entre hommes et femmes appellent des mesures économiques d'ordre plus général. Le Gouvernement s'efforce d'améliorer les conditions de rémunération et de travail dans les secteurs traditionnellement féminins de l'économie et d'exercer une influence sur les négociations salariales entre travailleurs et patronat. Il a conféré une importance prioritaire à l'incorporation de statistiques par sexe dans les conventions collectives, développant la sensibilité du public et l'échange d'informations entre responsables dans les domaines de l'égalité des salaires, et élaborant des instruments non discriminatoires d'évaluation des emplois, à utiliser sur l'ensemble du marché du travail. La législation a contribué de façon particulièrement efficace à garantir les droits de la personne, et les femmes ont été encouragées à l'utiliser pour obtenir l'égalité de salaires.

6. La principale stratégie employée par le Gouvernement pour instaurer l'égalité des sexes a consisté à appliquer ce principe à tous les domaines de la politique et de l'administration publique. Les principes de l'égalité des sexes doivent être pris en compte aux premiers stades de l'élaboration de toute politique, de manière à influencer plus concrètement sur les décisions. La généralisation de ce principe doit apparaître dans les objectifs et dans la stratégie définis pour assurer un partenariat total et à égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines et à tous les niveaux de la société. Le succès de cette généralisation passe par le traitement de toutes les questions d'égalité des sexes comme un aspect distinct dans tous les domaines de préoccupation, par une claire définition des responsabilités en matière de suivi, par l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux quotidiens et les décisions d'ordre général, et par l'utilisation active de politiques de recrutement visant à instaurer un bon équilibre entre les sexes. Jusqu'ici, la stratégie a donné de bons résultats, et son application doit être étendue aux administrations locales et régionales. Toutefois, l'élément de loin le plus important de cette stratégie est d'assurer que les questions d'égalité des sexes figurent parmi les grandes priorités pour les membres du Gouvernement.

7. Répondant aux questions du Comité et à la question générale concernant la notion d'égalité dans la constitution et le système juridique norvégiens, elle déclare que la Constitution ne fait pas de distinction entre les sexes et ne contient aucune disposition explicite concernant la problématique hommes-femmes. Le Gouvernement étudie actuellement la possibilité d'incorporer plusieurs conventions relatives aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans la législation nationale. Entre-temps, les questions d'égalité entre les sexes sont régies par la Loi de 1978 relative à l'égalité des sexes.

8. En réponse à la question de savoir si l'évolution de la situation économique du pays a eu des effets sur la distribution des investissements sociaux dans les programmes intéressant les femmes, elle déclare que, malgré les difficultés budgétaires, d'importantes réformes ont été mises en oeuvre pour harmoniser les responsabilités professionnelles et familiales, et renforcer les soins aux enfants.

/...

La sensibilité accrue des milieux politiques et administratifs aux considérations d'égalité des sexes, par suite de la politique de généralisation de ce principe, a permis de contrer les effets négatifs de l'évolution économique sur les femmes.

#### Article 2

9. Mme KVERNELAND (Norvège), répondant à la question de l'accroissement du nombre des femmes dans les secteurs traditionnellement dominés par les hommes, souligne que, si la loi relative à l'égalité des sexes a permis que soient prises des mesures palliatives en faveur des femmes, le Gouvernement propose à présent des amendements pour permettre une certaine forme limitée d'action en faveur des hommes dans les professions ayant trait aux soins aux enfants, à l'éducation et au bien-être des enfants.

#### Article 3

10. En réponse à une question sur la dispense dont continuent de bénéficier les communautés religieuses à l'égard de la loi relative à l'égalité des sexes, elle précise que ce type de dispense se fonde sur les dispositions constitutionnelles autorisant la libre pratique d'une religion. La nomination de membres du clergé, de prêtres et de chapelains échappe aux dispositions de la loi, mais pas celle du personnel dont les tâches ne sont pas liées aux pratiques religieuses. La Loi fixe également des directives pour la vie familiale, car la famille n'est pas considérée comme une communauté religieuse.

11. Répondant à la question relative aux programmes d'aide aux immigrantes victimes de mauvais traitements, elle déclare que, comme ce phénomène semble se limiter à la capitale, il n'a pas été prévu de programmes spéciaux, et l'on s'emploie plutôt à faire bénéficier les immigrantes des services et programmes généraux en place. A Oslo, un centre d'aide aux immigrantes et aux réfugiées, y compris aux femmes victimes de mauvais traitements familiaux, financé de source privée, sert de trait d'union entre les immigrantes et les autorités norvégiennes.

12. Mme VOLLSET, répondant à la question concernant les mesures destinées à protéger les programmes d'aide sociale en faveur des femmes des amputations imposées aux régimes nationaux d'assurance et d'aide sociale, affirme que le Gouvernement s'efforce de distribuer plus efficacement les ressources de manière que la protection sociale soit mieux à même de répondre aux besoins d'une société en rapide évolution. Pour ce faire, il a l'intention d'accorder une attention particulière aux conséquences pour les femmes de toutes réductions de l'aide sociale, car la promotion de l'égalité des sexes reste l'un des principaux objectifs de la politique gouvernementale. Il est trop tôt pour se livrer à un examen détaillé de ce processus, mais le Gouvernement a l'intention de pallier les insuffisances perçues du régime actuel en favorisant la participation des bénéficiaires de l'aide sociale à la vie de la société, de manière à les rendre autonomes par leur travail, en augmentant les prestations en matière d'éducation, afin d'encourager les bénéficiaires à améliorer leurs qualifications professionnelles, en augmentant les prestations destinées à couvrir les dépenses liées aux soins aux enfants et en augmentant les prestations accordées à celles qui ne peuvent travailler parce qu'elles doivent s'occuper de leurs enfants. Le droit à bénéficier de ces prestations doit être subordonné à l'impossibilité des bénéficiaires de travailler ou de s'inscrire pour une formation professionnelle. Les

/...

augmentations récentes de certaines prestations, telles que les prestations pour soins aux enfants, l'allocation pour frais d'études ou la pension minimum, ont été avantageuses pour les femmes.

#### Article 4

13. Mme KVERNELAND, répondant à des questions concernant l'ampleur de l'application des actions palliatives, les secteurs où se dressent de graves obstacles, les avantages procurés par ces actions et les secteurs où la présence des femmes a augmenté, déclare que la loi relative à l'égalité des sexes comprend une disposition exigeant une représentation minimum de 40 % de chacun des sexes dans tous les comités, offices et conseils officiels. Bien que les partis politiques ne soient pas liés par cette disposition, tous les grands partis politiques ont adopté volontairement des règles de quota de participation d'hommes et de femmes au cours des années 80, et la participation des femmes à la vie politique a augmenté. Les hommes et les femmes tendent à refuser, les uns comme les autres, le renouvellement de leur mandat, notamment à l'échelon local, en raison de l'ampleur de la charge de travail. Des mesures ont été adoptées pour améliorer cette situation et devraient rendre la participation au organes locaux plus attrayante pour les personnes ayant des obligations professionnelles et familiales. Depuis le début des années 80, les femmes ont bénéficié d'un traitement préférentiel dans les secteurs où elles étaient numériquement sous-représentées, lorsque leurs qualifications étaient essentiellement identiques à celles des candidats du sexe masculin. L'action palliative a été autorisée, mais non prescrite, dans les domaines de l'emploi et de l'éducation. Toutefois, des travaux de recherche récents ont révélé qu'elle n'avait été appliquée dans ni l'un ni l'autre de ces domaines. Il y a peu de cas de recrutements fondés sur l'utilisation expresse d'une action palliative, même dans le secteur public. Les employés et leurs organisations se déclarent favorables à l'action palliative, et estiment qu'elle a eu un effet indirect sur les recrutements et les promotions, tandis que les employeurs ont tendance à la juger moins favorablement. Sur les 16 grandes entreprises privées étudiées, deux seulement ont un régime de quota. L'utilisation de la formule « les femmes sont encouragées à se présenter » dans les offres d'emploi s'est révélée efficace.

14. L'application d'un régime préférentiel dans l'éducation est devenue moins nécessaire, à mesure que d'autres facteurs ont contribué à garantir aux femmes la possibilité de poursuivre tous types d'études. Les femmes sont à présent majoritaires parmi les étudiants des établissements d'enseignement supérieur. Des problèmes continuent de se poser aux hommes comme aux femmes dans les professions traditionnellement réservées à un sexe ou à l'autre. La plupart des collèges d'enseignement technique appliquent avec modération des systèmes de quota.

15. Les principales difficultés tiennent au fait que les conventions collectives et les règlements ne font pas une place suffisante aux régimes préférentiels dans le secteur public et à la réticence générale du secteur privé à accepter les ingérences de l'Etat.

16. Les recrutements de femmes ont augmenté principalement dans le secteur public, le secteur social et les services du secteur privé. Les femmes représentent les deux tiers du personnel de ces secteurs, qui emploient plus de 50 % des femmes qui travaillent. Le commerce de gros et de détail, la restauration et l'hôtellerie se placent au second rang pour l'emploi des femmes, et prennent de plus en plus d'importance à cet égard. Les transformations structurelles subies par le marché du travail

/...

durant les années 80 ont profité aux professions dominées par les femmes et au recrutement d'un personnel féminin. Du fait de la préférence accordée aux femmes par le marché du travail, la montée du chômage a été moins sensible chez les femmes que chez les hommes.

17. En ce qui concerne la recommandation de l'Ombud relative à une politique faisant une plus large place à l'action palliative, elle déclare que le point de vue de la précédente Ombud chargée de l'égalité des sexes, présenté dans le troisième rapport périodique de la Norvège, était que les actuelles mesures palliatives devraient être soit renforcées, pour être rendues plus efficaces, soit purement et simplement abolies, car les dispositions en vigueur donnent au public une idée très peu réaliste des possibilités offertes aux femmes sur le marché du travail. L'Ombud a exprimé la crainte que les amendements proposés à la loi sur l'égalité des sexes, afin de permettre des mesures palliatives en faveur des hommes dans un nombre limité de professions, ne modifient l'équilibre actuel dans un sens favorisant les hommes. L'Ombud actuelle estime que les effets positifs d'une telle action, qui permettrait aux hommes de développer leur aptitude à s'occuper des enfants et contribuerait à compenser la stricte division du marché du travail selon les sexes et à donner aux enfants une vision moins orientée du rôle des hommes et des femmes, auraient à terme une influence positive sur l'égalité des sexes.

18. L'Ombud chargée de l'égalité des sexes a également exprimé des réserves, dans le troisième rapport, sur l'application du système de contingentement dans les conventions collectives. Elle estime que certaines mesures pourraient être plus efficaces, à condition qu'elle puisse en vérifier l'application. La légalisation des plans d'action pour l'égalité est à l'étude et signifierait que les employeurs, en collaboration avec les organisations d'employés, devraient honorer les obligations que leur confèrent les conventions en matière de traitement préférentiel.

#### Article 6

19. Mme VOLLSET, parlant de l'abus sexuel, déclare que plusieurs études ont été effectuées sur cette question, mais que les conclusions diffèrent selon le cadre théorique. Les études psychanalytiques perçoivent la violence comme la conséquence des antécédents de l'individu. Dans la théorie des systèmes, l'influence des générations précédentes est importante, et les mauvais traitements infligés à l'enfant expliquent le comportement de celui-ci par la suite. La perspective féministe se concentre sur les relations de puissance entre l'homme et la femme. Toutes les informations recueillies font ressortir le fait que les relations entre les sexes (relations de puissance) et les structures familiales jouent un rôle décisif dans la pratique de la violence sexuelle dans la société.

20. En ce qui concerne l'étude de la prostitution, elle déclare que les autorités nationales ont confié récemment au Centre national sur la prostitution la responsabilité de l'élaboration de stratégies pour prévenir la prostitution. Ce centre, créé en 1994, attend actuellement les résultats d'une autre étude des mécanismes de l'offre et de la demande de services de prostitution lors de grandes manifestations sportives. Les conclusions de cette étude seraient fondées principalement sur les travaux de recherche effectués à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver de 1994.

/...

21. Répondant à la demande d'informations supplémentaires sur les séminaires organisés à l'intention de responsables de la police, des services de santé et des services sociaux, et sur les tentatives de réinsertion des prostituées, elle précise que le Centre national sur la prostitution est actuellement chargé d'améliorer et de diffuser les connaissances sur la prostitution. Ce centre a organisé deux séminaires régionaux à l'intention du personnel de divers services d'aide sociale. Parmi les efforts de « réinsertion » des prostituées figurent la fourniture d'informations générales, de conseils, d'une aide économique, d'une formation professionnelle et d'une aide psychologique, et la participation à des groupes d'autoassistance et/ou à des programmes d'aide individuelle, et l'élaboration de plans de reconversion.

22. Abordant la question des abus à l'égard des enfants, elle déclare que des mesures visant les auteurs de ces abus sont décrites aux pages 32 et 33 du quatrième rapport. Le Ministère des affaires sociales a prévu des crédits pour trois projets de traitement des personnes condamnées pour délits sexuels. Un groupe de référence évaluera ces projets et présentera des propositions pour le traitement des auteurs de ces délits. Le rôle des hommes en tant qu'auteurs d'abus et la relation entre l'auteur d'un abus et sa victime ont fait l'objet d'un programme de recherche sur la violence sexuelle. Un séminaire interministériel est en préparation sur l'élaboration de mesures de prévention des abus. Les actes de violence sexuelle sont couverts par les dispositions générales du Code pénal concernant l'agression, les voies de fait, le viol, etc. L'abus sexuel des enfants fait l'objet de dispositions spéciales du Code pénal. L'âge du consentement à un acte sexuel est fixé à 16 ans.

23. A propos du commerce du sexe en Norvège et de la politique gouvernementale à cet égard, on présume que ce commerce est relativement limité. Depuis quelques années, on note une tendance au développement de la pornographie, et on pense que la prostitution serait en hausse. Le Gouvernement est vivement préoccupé par ces diverses formes de commerce du sexe et a concentré ses efforts sur la lutte contre la pornographie reposant sur l'exploitation d'enfants et sur la répression des éléments qui tirent profit de la prostitution. Les dispositions du Code pénal relatives à la pornographie et au proxénétisme ont été durcies, et les pouvoirs publics ont lancé, ou appuyé, plusieurs projets visant à la fois à prévenir la prostitution et à inciter les prostituées à renoncer à ce commerce. Pour plus de détails, se reporter au quatrième rapport.

#### Article 7

24. Mme KVERNELAND, se référant à la réaction du public à l'exigence que chacun des deux sexes soit représenté à hauteur de 40 % au moins dans les comités, conseils et autres organes officiels, et aux mesures qui sont prises pour garantir que les femmes profitent réellement de cette politique, déclare qu'il semble que l'on s'accorde généralement à reconnaître que, pour des raisons démocratiques, les hommes et les femmes devraient être représentés à égalité au sein de ces organes. En 1993, le pourcentage moyen de femmes nommées à des conseils et des comités par des organes officiels était de 39 %, contre 36,4 % au sein de conseils et de comités nommés par les pouvoirs locaux. Les clauses de contingentement de la nouvelle loi relative aux administrations locales devraient permettre de relever le nombre de femmes siégeant au sein des conseils et comités nommés par les pouvoirs locaux. Les femmes restent sous-représentées au sein de ces organismes dans un certain nombre de domaines traditionnellement dominés par les hommes, tels que la défense, les

/...

affaires étrangères et le commerce. Les clauses de contingentement devraient être appliquées de façon plus stricte dans ces secteurs.

25. A propos de la question des femmes et du pouvoir, le faible nombre de femmes occupant des postes de direction dans le secteur privé ne laisse de préoccuper. Dans les 100 plus grandes entreprises, aucun poste de directeur général n'est confié à une femme, et 10 % seulement des membres des conseils d'administration sont des femmes. Il semble que les femmes préfèrent le secteur public au secteur privé.

26. Les femmes représentent 52 et 55 %, respectivement, du nombre total des étudiants inscrits dans les universités et les collèges universitaires. Dans les secteurs qui sont les bastions traditionnels des hommes et qui débouchent souvent sur des postes de direction, à savoir le droit, l'économie et l'ingénierie, les femmes comptent pour 53, 30 et 38 % des candidats, respectivement. On espère que ces pourcentages auront des effets à l'avenir sur le nombre des femmes occupant des postes de direction dans le commerce et l'industrie.

27. Les syndicats et les organisations d'employeurs accordent de plus en plus d'attention à l'absence des femmes aux postes élevés dans les entreprises privées. Certaines entreprises ont institué des programmes de formation des femmes, mais le pays manque d'une politique d'ensemble pour accroître le nombre des femmes aux postes de haute direction. Une forte proportion de Norvégiennes appartiennent à des syndicats, mais la proportion de femmes membres d'organisations d'employés est beaucoup plus faible.

28. Les médias donnent accès au pouvoir, et le nombre de femmes journalistes a augmenté de façon spectaculaire au cours de ces dernières décennies : en 1992, les femmes représentaient 33 % des journalistes. Le pourcentage de femmes parmi les étudiants des instituts de journalisme est actuellement de 58 %. La participation des femmes à la politique donne plus de visibilité aux femmes et à leurs intérêts dans les médias, ce qui a nettement contribué au degré d'égalité dont jouissent actuellement les Norvégiennes. Ces dernières années, le monopole dont jouissait l'Etat sur la radio et la télévision a laissé la place à toute une variété de stations d'émission, dont certaines commerciales, mettant ainsi en avant la question de l'incidence des médias sur la société et la mesure dans laquelle ils devraient être réglementés. Un programme d'action sur la violence dans les médias est en préparation pour faire face à l'incidence de cette violence sur les groupes vulnérables, tels que les enfants et les adolescents, et à la façon dont les femmes, le rôle des hommes et des femmes, et les rapports entre eux sont décrits.

29. En ce qui concerne les modifications de fond apportées par l'augmentation du nombre des femmes dans le secteur public et la politique, le changement le plus évident a trait aux progrès réalisés dans le domaine de la politique familiale, notamment en ce qui concerne les possibilités de concilier le travail et les responsabilités familiales. Il s'est produit une rapide expansion des crèches subventionnées par l'Etat et, en 1986, le congé parental a été porté de 18 à 42 semaines à plein salaire ou à un an, avec une rémunération correspondant à 80 % du salaire. Les coûts de cette mesure sont couverts par l'assurance sociale, et non pas par les employeurs. L'instauration d'un « crédit-temps » et l'attribution d'une part du congé parental au père sont deux autres réformes importantes qui

/...

n'auraient peut-être pas vu le jour sans la présence d'un grand nombre de femmes dans la vie politique.

#### Article 10

30. Mme VOLLSET, répondant à la question sur les programmes d'éducation pour les mères célibataires, déclare que, dans l'ensemble, les mères célibataires ont plus d'instruction que les femmes mariées. Celles dont les enfants sont âgés de 10 ans ou moins ont droit à des prestations, qu'elles poursuivent ou non des études. Les parents célibataires ont également droit à des prestations au titre du régime national d'assurance pour couvrir les coûts liés à l'éducation, lorsque celle-ci est jugée nécessaire à leur insertion sur le marché du travail. Les étudiants ont droit à des prêts de l'Etat à des conditions favorables pendant leurs études, et les étudiants qui sont parents célibataires peuvent ainsi ajouter sensiblement au revenu qu'ils tirent des prestations perçues au titre du régime d'aide sociale.

31. En ce qui concerne l'aide des pouvoirs publics aux études sur les femmes, depuis les années 80, le Gouvernement veille à accroître le nombre de femmes chercheurs dans tous les domaines, appuyant les programmes d'études sur les femmes et les introduisant dans les établissements d'enseignement et ailleurs. L'institutionnalisation des études sur les femmes est en progrès, mais l'intégration de ces cours aux programmes d'études des universités et des collèges universitaires, de même que l'application de leurs résultats à l'éducation des enfants et des adolescents, continue de poser des problèmes.

#### Article 11

32. Mme KVERNELAND, évoquant la présence des femmes dans les secteurs non traditionnels, souligne que les projets visant à accroître cette présence ont été un élément important de la politique des années 80 en matière d'égalité des sexes. Ces projets sont décrits dans le troisième rapport. Toutefois, le projet nordique « BRYT » n'a pas modifié radicalement les comportements sexistes à l'égard de l'éducation et de la vie professionnelle. Les changements structurels et la montée du chômage dans nombre de secteurs dominés par les hommes ont entraîné une réorientation de l'action. On veille à présent à accorder la même importance aux tâches traditionnellement exécutées par les femmes et, depuis 1990, priorité est donnée à l'amélioration des salaires et des conditions de travail dans les secteurs et les professions traditionnellement dominés par les femmes. Toutefois, les femmes chefs d'entreprise sont activement soutenues, et certaines mesures tendent toujours à encourager les femmes à choisir des professions traditionnellement dominées par les hommes dans les industries primaires.

33. Elle a répondu dans sa déclaration d'ouverture à la question concernant la réduction des écarts persistants dans le statut professionnel et les salaires. L'égalité de salaire reste un important sujet de préoccupation. Une action est menée au niveau des syndicats, des organisations d'employeurs et du système de négociations collectives pour répondre aux questions de l'inégalité des sexes et de l'écart de salaires. Des statistiques sur cet écart ont été intégrées au document qui a servi de base aux négociations collectives. La politique actuelle ne cherche pas à modifier les choix de carrière pour les femmes, mais à améliorer les conditions de travail et les salaires dans les secteurs

/...

traditionnellement féminins, ce qui implique la reconnaissance des valeurs et des préférences affichées par les femmes. Le Gouvernement estime que la législation, qui vise principalement à garantir les droits individuels, a joué un rôle assez limité dans les efforts en vue d'éliminer les écarts de salaire. Toutefois, des améliorations sont en train d'être apportées aux lois et règlements pertinents afin de les rendre plus efficaces. Le Gouvernement envisage d'introduire des dispositions relatives à des plans d'action pour l'égalité des sexes, qui seraient applicables aux employeurs qui emploient un certain nombre minimum de personnes. Un autre projet prévoit l'établissement d'une « liste récapitulative » sur l'égalité des salaires, qui offrirait un instrument pratique à ceux qui oeuvrent pour l'instauration de cette égalité.

34. Elle estime que l'explication concernant la forte ascension des femmes dans la hiérarchie politique, alors que la discrimination persiste dans le domaine de l'emploi, a été donnée dans les réponses à d'autres questions, notamment aux questions concernant les Articles 4, 7 et 11.

35. A propos des pensions, Mme VOLLSET précise que le régime norvégien des pensions prévoit une pension de base pour tous les citoyens, indépendamment de leur source de revenu initiale, et une pension supplémentaire fondée sur une « les points de pension » acquis, qui est calculée chaque année selon les revenus et financée par l'impôt. La différence entre les niveaux de rémunération des hommes et des femmes et les nombres d'années de participation à la vie active se traduit donc par une différence dans les niveaux de pension. Il n'est pas prévu actuellement de modifier ce système. Des points de pension supplémentaires sont attribués aux personnes nées handicapées et à celles qui gardent chez elles des enfants de moins de sept ans, ainsi qu'aux personnes âgées ou handicapées. Les points supplémentaires ainsi attribués pour la garde d'enfants ne se répercuteront pas sur les pensions des femmes avant plusieurs années, mais l'écart entre les pensions devrait diminuer régulièrement.

36. Evoquant ensuite la politique d'immigration et les droits des immigrants en Norvège, elle précise qu'environ 30 % des immigrants reçus en Norvège vivent à Oslo, dont ils constituent 14,7 % de la population. Les objectifs et principes fondamentaux de la politique norvégienne en matière d'immigration, qui vise une véritable égalité de statut entre les immigrants et les Norvégiens, sont énoncés dans un livre blanc qui a été entériné par le Parlement. Les membres des familles des immigrants qui disposent d'un permis légal de résidence ont généralement le droit de travailler. La plupart des immigrants travaillent dans l'industrie et les services publics. Les immigrants venus de pays en développement sont particulièrement nombreux dans certains secteurs tels que l'hôtellerie et la restauration, le nettoyage et certaines industries manufacturières. Les immigrants sont plus exposés au risque de chômage que les Norvégiens. Pour permettre la pleine utilisation de leurs qualifications et promouvoir leur véritable intégration à la société norvégienne, divers cours leur sont offerts en langue norvégienne, et un certain nombre de projets visant les immigrantes sont menés à l'échelon des municipalités. Les services d'embauchage offrent également une formation spéciale et des programmes d'éducation aux immigrants.

37. Mme KVERNELAND, répondant à la question concernant l'indemnisation des femmes par suite de la discrimination au lieu de travail, déclare que, aux termes de la Loi sur l'égalité des sexes,

/...

toute femme qui a été victime d'un traitement discriminatoire peut poursuivre son employeur pour obtenir un dédommagement pour la perte économique occasionnée par ce traitement.

#### Article 16

38. En ce qui concerne l'amendement de la Section 228 du Code pénal, pour permettre d'engager inconditionnellement des poursuites en cas de violence au sein de la famille, elle précise que si l'on ne dispose pas de statistiques sur les effets de cet amendement, il y a des raisons de penser que le nombre de cas de poursuites engagées par des conjoints pour violence a augmenté. Il ressort des statistiques du début des années 80 qu'avant cet amendement, près de la moitié des femmes qui avaient porté plainte pour acte de violence commis par leurs époux n'avaient pas demandé que ceux-ci soient poursuivis, ou avaient ultérieurement retiré leur plainte. En ce qui concerne le congé de paternité et l'accès des pères à leurs enfants, elle souligne que, d'après des enquêtes sur l'emploi du temps des Norvégiens, si les jeunes pères passent plus de temps avec leurs enfants qu'ils ne le faisaient 20 ans auparavant, les pères de jeunes enfants passent de plus en plus de temps à des travaux rémunérés et sont en tête de statistiques pour les heures supplémentaires. Depuis la décision d'avril 1993 de réserver quatre semaines du congé parental pour les pères, on note un accroissement sensible du paiement d'allocations parentales aux pères, ce qui montre que ceux-ci sont prêts à profiter de cette allocation. Bien qu'il n'existe pas de registre centralisé des plaintes déposées par les pères qui se voient refuser l'accès à leurs enfants et que l'on n'ait pas d'informations sur le nombre de pères dans cette situation, il ressort d'une étude récente qu'il est fréquent que les pères omettent simplement d'exercer ce droit d'accès et que les cas où le parent qui a la garde des enfants empêche l'autre parent d'exercer ce droit d'accès sont peu fréquents.

39. La PRESIDENTE remercie les représentantes de la Norvège de leurs réponses exhaustives aux questions posées par les membres du Comité et note que la Norvège est hautement considérée non seulement par le Comité, mais aussi par les femmes du monde entier, en tant que pays à la pointe de l'action dans le domaine des droits de la femme. Les stratégies suivies par la Norvège pour intégrer la dimension homme-femme dans tous les domaines, et sa politique d'action palliative en vue de réduire l'écart entre les hommes et les femmes dans la plupart des domaines du secteur public et dans certains domaines du secteur privé sont particulièrement édifiantes. Toutefois, certains obstacles demeurent, et la question de l'égalité de salaire préoccupe vivement le Comité.

40. Mme MAKINEN souligne que, grâce à l'Etat providence, les Norvégiennes ont accompli des progrès remarquables dans tous les domaines de la vie publique. Cependant, malgré le solide palmarès de la Norvège en ce qui concerne la législation sur l'égalité des sexes, la discrimination persiste, notamment sur le marché du travail où il existe des différences considérables entre les revenus des hommes et des femmes. Dans son prochain rapport, la Norvège devrait donner davantage de statistiques et plus d'analyses de ses réalisations sur le plan de l'égalité. Elle devrait également fournir davantage d'informations concernant les recommandations générales du Comité, notamment la recommandation 13 sur l'égalité de salaires, la recommandation 18 sur la situation des femmes handicapées et les chances que leurs droits soient respectés en Norvège, et la recommandations 19 sur la violence à l'égard des femmes. Elle aimerait également avoir davantage de renseignements sur les

/...

amendements apportés à la législation relative à l'égalité des sexes et sur le rôle que jouent les autorités gouvernementales dans la supervision de l'application de la politique à cet égard.

41. Mme SCHÖPP-SCHILLING, préoccupée par la restructuration de l'Etat providence, estime que le prochain rapport devrait contenir de nouveaux renseignements sur les conséquences pour les femmes de cette restructuration. Le prochain rapport devrait fournir davantage de renseignements sur l'action entreprise par la Norvège pour assurer la reconnaissance de la valeur du travail des femmes, qui est généralement sous-estimée. En ce qui concerne la généralisation de la politique d'égalité des sexes, elle se demande si les diverses procédures adoptées pour que la dimension homme-femme soit prise en compte dès le début du processus de formulation de politiques ont été fixées par la loi, ou si elles sont simplement le résultat d'un consensus au sein du Cabinet. Si tel est le cas, le Gouvernement ferait bien de les incorporer à sa politique générale ou de promulguer des lois, ou d'amender la Loi sur l'égalité des sexes à cet égard.

42. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL estime que le fort pourcentage de femmes, par rapport aux hommes, qui travaillent à temps partiel et le pourcentage beaucoup plus faible de femmes aux postes de décision dans le secteur privé, par rapport au secteur public, notamment dans les milieux politiques, montrent que les stéréotypes concernant les sexes n'ont pas été complètement effacés. Elle aimerait trouver davantage de renseignements dans le prochain rapport sur ces deux questions, qui semblent dénoter des obstacles difficiles à surmonter, même dans un pays où la politique d'égalité est largement acceptée. En ce qui concerne l'Article 6 de la Convention, la Norvège devrait indiquer dans son prochain rapport si elle a pris des mesures particulières pour protéger les migrantes contre les types d'abus qui pourraient découler du trafic de personnes.

43. Mme JAVATE DE DIOS se félicite de la nouvelle approche adoptée par la Norvège en matière d'égalité des sexes, qui consiste à persuader les hommes d'assumer leurs responsabilités parentales; c'est là un modèle qui devrait être copié par d'autres pays. Notant que la Norvège a adopté une approche globale des problèmes de la prostitution et de la traite des femmes en considérant à la fois les problèmes des femmes dans ce domaine et les responsabilités et les comportements des hommes envers la prostitution, elle demande si des informations pourraient être données dans le prochain rapport sur les cas éventuels de traite des femmes et sur les mesures prises éventuellement par le Gouvernement à cet égard. Elle aimerait également avoir plus de renseignements sur l'aide publique au développement dispensée par la Norvège et sur son aide à des projets axés sur les femmes dans les pays en développement, et elle se demande si l'aide publique norvégienne au développement pourrait être utilisée pour exercer une influence morale et promouvoir la Convention dans les pays bénéficiaires. Les représentantes de la Norvège devraient également expliquer comment les valeurs essentielles et les programmes élaborés au fil des années pour lutter pour l'égalité des femmes seront transmis à la prochaine génération de Norvégiennes et des Norvégiens.

44. La PRESIDENTE déclare que la Norvège offre un exemple idéal de l'intégration des femmes au processus de décision publique et à la vie publique. Grâce à la participation des femmes et à leur influence sur la vie publique, certaines questions telles que les soins aux enfants, les congés de paternité et l'égalité des salaires sont à présent au centre du débat. La participation des femmes à tous les niveaux de décision dépasse largement ce que le Comité considère comme le seuil critique.

/...

Malgré tous ces progrès, cependant, certains sujets continuent de préoccuper le Comité, notamment la question des traitements et salaires. D'autres pays moins avancés que la Norvège sur le plan de l'égalité des sexes ont réussi à traiter cette question et le Comité espère que, lorsqu'elle présentera son prochain rapport, la Norvège aura trouvé des solutions à ce problème, comme elle l'a fait à tant d'autres.

45. Mme VOLLSET (Norvège) déclare que des réponses seront apportées à la plupart des questions supplémentaires dans le prochain rapport de son pays. Répondant à la question concernant la généralisation de la dimension homme-femme dans le processus de décision, elle souligne que cela s'est fait simplement par consensus. Des efforts sont en cours pour faire en sorte que cette généralisation figure dans autant de documents de l'administration publique que possible. Son Gouvernement estime qu'il est plus efficace d'agir de cette façon que de faire des déclarations abstraites. En ce qui concerne le travail à temps partiel, il importe davantage de savoir si la décision des femmes de travailler à temps partiel est le résultat d'une discrimination ou d'une préférence personnelle. Quant à savoir ce que le Gouvernement fait pour transmettre ses valeurs à la prochaine génération de Norvégiens, elle souligne que le vif enthousiasme que suscite parmi les jeunes générations d'hommes le fait que son Gouvernement s'efforce de faire une plus large place aux hommes dans la définition des responsabilités parentales est un signe très encourageant.

46. Mme Corti assume la présidence.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

47. La PRESIDENTE insiste sur la nécessité d'accélérer la préparation du rapport du Comité afin qu'il puisse être adopté en temps voulu. En ce qui concerne sa participation à la Quatrième conférence mondiale sur les femmes : Action en faveur de l'égalité, du développement et de la paix, qui doit se tenir en septembre 1995 à Beijing, le Comité souhaitera peut-être tenir compte des conclusions et des recommandations adoptées par le Comité des droits de l'enfant à sa huitième session. Ce Comité avait, entre autres, souligné son rôle dans la défense des droits de la fille et l'importance de ses liens avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le texte des conclusions et recommandations sera distribué.

48. Le Comité devrait également préparer une analyse de l'Article 10 de la Convention, à la fois pour la Conférence de Beijing et pour une prochaine réunion à Paris avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Cette réunion, avec l'atelier que prévoit d'organiser l'UNESCO à Beijing, portera sur l'importance de l'éducation dans la démarginalisation des femmes.

49. Elle a reçu une communication du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) proposant d'établir une coopération permanente avec le Comité. Enfin, elle recommande aux membres des deux groupes de travail de hâter leurs travaux pour laisser le temps au Comité d'examiner leurs recommandations.

La séance est levée à 12 h 45.